

Procédure de saisie des conventions de stage sous l'ENT

Vous pouvez saisir votre convention de stage et l'imprimer directement en vous connectant sur votre espace numérique de travail (ENT) avec vos login et mot de passe.

IMPORTANT : Avant de saisir une convention de stage sur l'ENT,

1) Vous devez demander au responsable d'année son accord pour le stage envisagé,

- M. Nozick pour les 3^{ème} année,
- M. Cherrier pour la 2^{ème} année
- M. Robillard pour les 1^{ère} année
(mettre en copie le secrétariat)

En envoyant par mail les informations :

- **Le nom et adresse de l'entreprise**
- **La nature de l'entreprise (type d'activité)**
- **Le sujet du stage**
- **Le contenu du stage**
- **Compétences à acquérir/développer au cours du stage**
- **Les dates de début et fin de stage**
- **La gratification (voir page 4)**
- **Le volume horaire**

Lorsque le responsable de d'année vous a donné son accord, informer le secrétariat (en mettant le mail d'accord du responsable de formation).

2) Vous devez vous munir des informations suivantes pour saisir votre convention:

- Vous concernant :
 - Votre qualité d'assuré social (étudiant, ayant droit etc...)
 - Votre n° de sécurité sociale
 - Votre caisse d'assurance maladie
- Concernant l'organisme où vous effectuez votre stage :
 - Ses coordonnées
 - Pour tout stage en France :
 - Son numéro de SIRET (numéro d'identité de l'entreprise à 14 chiffres)

- Son code NAF / APE (code représentant le secteur d'activité : 4 chiffres + 1 lettre)
- Son effectif
- son statut (SARL, SA, Association, etc...)

Sans ces quatre informations (SIRET, NAF, effectif, statut), il ne vous sera pas possible de terminer la saisie de votre convention et les informations que vous aurez commencé à saisir seront perdues.

(Pour les stages à l'étranger : ne pas renseigner, mettre « stage à l'étranger »

Ces informations sont à demander auprès de l'organisme dans lequel vous allez effectuer votre stage. Vous pouvez aussi les trouver sur Internet aux adresses suivantes : www.manageo.fr, www.infogreffefr, www.societe.com, www.bottin.fr, etc...

- Concernant le tuteur professionnel :
 - Son nom, sa fonction, son service de rattachement
 - Un moyen de le joindre (tél. / mél / fax)
- Concernant le tuteur universitaire :
 - Son nom
 - Un moyen de le joindre (tél. / mél / fax)
- Concernant le stage :
 - La thématique et les missions principales
 - Les dates précises

3) Vous connecter à l'ENT sur Pstage

4)

Suivre les différentes étapes proposées par l'application.

- Une fois votre convention remplie, vérifiez les informations saisies puis imprimez votre convention de stage en 3 exemplaires. Vous pouvez quitter l'application.
- Faites signer vos 3 conventions par votre organisme de stage.
- Rapportez vos 3 exemplaires à votre secrétariat de formation pour signature.
- Dès que vous avez l'ensemble des signatures, votre formation conserve un exemplaire de la convention, vous devrez en transmettre un à votre organisme de stage et garder précieusement le dernier exemplaire restant qui vous permettra de faire valoir vos droits en cas de litige.

NB : Veuillez donner à l'entreprise, l'adresse postale ci-dessous, en cas d'envoi des conventions par courrier

**UPEM- Université Paris-Est Marne la vallée
 ESIPE -Ingénieur IMAC, Bâtiment Copernic
 A l'attention de Sylvie Donard, Bureau 1B025,
 5 Bd Descartes
 77454 Marne la Vallée cedex 2**

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES **en date du 08/12/14**

Mise en place d'une nouvelle version de Pstage, qui prend en compte les nouvelles dispositions de la loi du 10/07/14 et du décret du 27/11/14. La convention de stage en français a été modifiée et différentes fonctionnalités ont été ajoutées.

Module « Conventions de stage »

o Obligation de saisir le tuteur professionnel

Jusqu'à présent, l'application permettait de ne pas remplir ce champ. Avec l'encadrement limité de stagiaires par le tuteur professionnel (*Décret à venir*), cette valeur a été rendue obligatoire dans Pstage.

Pour information : Nous n'avons pas rendu obligatoire la saisie du tuteur pédagogique car il arrive que certains ne soient pas référencés dans Pstage, du fait qu'ils n'aient pas de compte à l'UPEM. Dans ce cas, cette information doit être renseignée de manière manuscrite.

o Attestation de stage

La **loi n°2014-788 du 10 juillet 2014** oblige à fournir **une attestation de stage au stagiaire et doit comporter les informations sur la durée effective du stage et le montant total de la gratification**.

Lors de l'impression de sa convention de stage, l'étudiant qui effectue un stage en France, édite également une attestation de stage qu'il doit transmettre à l'entreprise à la fin de son stage. Cette attestation a pour objectif de justifier de cette expérience et doit permettre une prise en compte dans les droits à la retraite.

o Évaluation de stage par l'étudiant, par les tuteurs pédagogique et professionnel via Pstage. Une fois la convention validée et le stage effectué, il est possible via Pstage de transmettre les questionnaires d'évaluation aux différentes parties. Par défaut, nous les avons validés dans l'application, ce qui signifie que vous pouvez les utiliser dès à présent.

La procédure est la suivante :

- **Pour l'étudiant**, il doit simplement se connecter à Pstage pour remplir le questionnaire. Il est accessible via sa convention de stage.
- **Deux nouveaux champs** à remplir dans l'onglet « Stage » lors de la saisie de la convention de stage.
 - « **Compétences à acquérir/développer au cours du stage** »
 - et le « **Nombre de jours de congés autorisés (ou modalités des congés et autorisations d'absence durant le stage)** ».

Pour les stages supérieurs à 2 mois, il y a obligation de prévoir des possibilités de congés et d'autorisations d'absences.

Module Entreprise

Ce module permet aux étudiants, en plus de saisir leur convention de stage, de **consulter les offres** (stage, emploi, apprentissage). En effet, les entreprises déposeront directement leur proposition via Pstage. Pour consulter les offres, les étudiants doivent se rendre sur l'onglet « Offres ». Cette nouvelle fonctionnalité venant juste d'être mise en place, les offres ne sont pas encore visibles mais seront insérées au fur et à mesure des sollicitations des entreprises.

Stages étudiants

Règlementation applicable depuis le 1er décembre 2014 (mise à jour en 2018)

Au 1er janvier 2018, le taux horaire de la sécurité sociale est passé à 25€, ainsi le montant horaire minimal (correspondant à 15% du plafond de la sécurité sociale) pour un stage est désormais de **3,75€ nets par heure de stage**.

Un simulateur de calcul a été mis en place permettant de calculer la gratification minimale d'un stagiaire durant sa période de stage

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire>

Le décret stipule que le tuteur pédagogique est obligatoirement enseignant.

Les informations « **compétences à acquérir ou à développer durant le stage** » doivent figurer clairement dans la convention de stage.

IMPORTANT :

La durée du stage est calculée au temps de présence effective dans l'organisme d'accueil : « Chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois »

Pour résumer :

- 7h00 = 1 journée**
- 22 jours = 1 mois**

Le stagiaire est donc **gratifié à partir de son 45ème jour** de présence effective dans l'organisme d'accueil.

Il impose aux **organismes de droit public** de prendre en charge partiellement les titres de transport entre le domicile du stagiaire et son lieu de travail.

Une **attestation de stage** est dorénavant transmise par **l'organisme d'accueil**, spécifiant ainsi la **durée effective du stage et le montant de la gratification perçue par l'étudiant**. Ce document se trouve sur Pstage est rattaché à la convention de stage

Attention cela n'est pas valable que pour les stages ayant lieu dans une structure d'accueil française.

Pour les stages à l'étranger, une fiche d'information sur les droits et devoirs du stagiaire sera annexée à la convention de stage.